

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le 09/09/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30/08/2024.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M Marc BOUTRUCHE M David ROBO (jusqu'au point n°38) Mme Marie-Hélène HERRY (à partir du point n°3 jusqu'au point n°33) M Pierre GUEGAN M Fabrice LOHER (en visio conférence jusqu'au point n°31 inclus) Mme Yolande HANVIC	DELIBERATION N°21.BU-2024-09-09 LANESTER Rue Marcel Sembat	Groupe n° 0345 (ex LH 239) Acte de constitution d'une servitude de passage
--	---	--

Aux termes d'un acte d'acquisition signé le 24 janvier 1983, Monsieur **FRANÇOIS MASSOIS** a cédé à Morbihan Habitat, diverses parcelles parmi lesquelles la parcelle cadastrée section AH n°400, située 50 Rue Marcel Sembat, afin d'y réaliser 4 logements locatifs sociaux.

Les consorts **FRANÇOIS MASSOIS** propriétaires voisins, par suite du décès de leur mère, souhaitent vendre la maison construite sur la parcelle cadastrée section AH n°61 et par nécessité, régulariser une servitude de fait. En effet, dans l'acte d'acquisition de leurs parents, il est fait mention d'un chemin commun en indivision avec Monsieur **FRANÇOIS MASSOIS**, mais qui n'a pas été relaté dans l'acte d'acquisition de MORBIHAN HABITAT.

Néanmoins, au regard de la configuration des lieux, ce passage sera obligatoirement utilisé par la SCI QUETIM VISION, futur acquéreur des consorts **FRANÇOIS MASSOIS**, pour accéder à leur cour ainsi qu'à leur garage.

Par conséquent, une servitude de passage doit être constituée pour l'accès à la cour et au garage de ladite maison. Un compromis sera signé en septembre au profit de la SCI QUETIM VISION, futur acquéreur de la maison, dans lequel sera relatée la servitude de passage.

Cette servitude de passage sera créée au profit de la parcelle cadastrée section AH n°61, propriété de l'acquéreur et la parcelle cadastrée section AH n°400, propriété de Morbihan Habitat.

Sa fréquence d'utilisation sera quotidienne, en tout temps et toute heure et avec tous véhicules.

La longueur de ladite servitude sera de 16,00 m et la largeur est de 3,50 m.

FONDS DOMINANT	Cadastre	Superficie cadastrale
SCI QUETIM VISION	AH n°61	188 m ²

FONDS SERVANT	Cadastre	Superficie cadastrale
Morbihan Habitat	AH n°400	250 m ²

France Domaine évalue la valeur indemnitaire d'un droit de passage, en date du 25 juillet 2024, à 896 €, assortie d'une variation de + / - 10%.

Les frais d'acte de constitution de servitude seront à la charge du fonds dominant.

L'acte de constitution de servitude sera rédigé par Maître Magali TUR-ATHIEL et Maître Fanny LE HER COIFFEC, notaires à KERVIGNAC.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Directeur général à signer tout acte de constitution de servitude.



Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

Département : MORBIHAN Commune : LANESTER	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visé ci-dessus sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : FLOERMEL Pôle de topographie et de gestion cadastrale 56502 56602 FLOERMEL Cédex 01 02 97 01 50 66 - fax psg.morbihan@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AH Feuilles : 009 AH 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 22/07/2024 (bureau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC40 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	ENTREPRISE SUITEUR DE PASSAGE 	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

